

## REGLEMENT DU JEU « Concours Alvityl Age de Glace »

### ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société **Laboratoires URGO**, Société par Actions Simplifiée au capital de 12 528 000 euros, dont le siège est situé 42 rue de Longvic, 21300 Chenôve, immatriculée au RCS de Dijon sous le numéro 433 842 044 (ci-après désignée l' « **Organisateur** ») organise, en France Métropolitaine (Corse non incluse) un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Concours Alvityl Age de Glace » se déroulant du vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2016 au mardi 28 février 2017 inclus et accessible depuis l'adresse [www.alvityl.fr](http://www.alvityl.fr) (ci-après le « **Jeu** »).

### ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODES DU JEU CONCOURS

Le Jeu est accessible en se connectant sur le site Internet [www.alvityl.fr](http://www.alvityl.fr). Il se déroule sur cinq périodes distinctes à partir du vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2016 09h00, au mardi 28 février 2017, 00h00, heures et dates françaises de connexion faisant foi (le système informatique de l'**Organisateur** faisant foi).

Période 1 : Du vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2016 09h00 au lundi 31 octobre 2016 00h00

Période 2 : Du mardi 1<sup>er</sup> novembre 2016 00h01 au mercredi 30 novembre 2016 00h00

Période 3 : Du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2016 00h01 au samedi 31 décembre 2016 00h00

Période 4 : Du dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2017 00h01 au mardi 31 janvier 2017 00h00

Période 5 : Du mercredi 1<sup>er</sup> février 2017 00h01 au mardi 28 février 2017 00h00

Il est expressément rappelé que la participation au Jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

Pour chaque période, les participants devront répondre à deux (2) questions portant sur l'univers des films d'animation « *l'Age de Glace* » et sur les produits ou la marque Alvityl®. Deux questions différentes seront posées à chaque période.

### ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

La participation au Jeu implique l'acceptation préalable, expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse et DROM-COM non inclus), à l'exclusion des employés des agences en charge de l'opération ainsi que des membres du personnel de l'**Organisateur** ayant directement participé à l'organisation du Jeu. La participation de tout résident d'un autre pays que la France ne pourra être prise en compte.

Le participant sera amené à s'inscrire. Une inscription sera nécessaire pour chaque participation. Le participant pourra jouer autant de fois qu'il le souhaite par période. L'enregistrement des participations ne pourra s'effectuer en dehors des cinq (5) périodes du Jeu, l'heure de la

réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au Jeu et hébergé chez l'**Organisateur**, faisant foi.

Pour participer au Jeu il suffit :

- De se connecter sur le site Internet [www.alvityl.fr](http://www.alvityl.fr),
- D'enregistrer sa participation en remplissant les champs obligatoires du formulaire d'inscription,
- De répondre à deux (2) questions : une question portant sur l'univers des films d'animation « *l'Age de Glace* » et à une question portant sur les produits ou la marque Alvityl®.

Pour enregistrer son inscription, le participant devra lire et accepter le contenu du règlement en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire puis cliquer sur le bouton « Valider ».

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. L'**Organisateur** se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'**Organisateur** des informations exactes. Le joueur doit renseigner l'ensemble des zones de saisie mentionnées comme obligatoires.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

#### **ARTICLE 4 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU**

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

L'**Organisateur** se réserve le droit de poursuivre quiconque qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

L'**Organisateur** se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires d'inscription des gagnants potentiels.

L'**Organisateur** se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique,

d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de **l'Organisateur** et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, **l'Organisateur** se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

**L'Organisateur** pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

#### **ARTICLE 5 : CONVENTION DE PREUVES**

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes informatiques de **l'Organisateur** ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par **l'Organisateur**.

#### **ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Le Jeu se déroule en cinq (5) périodes de jeu.

Pour chaque période, la détermination des gagnants du Jeu se déroulera en deux phases :

1. Présélection des participants ayant correctement répondu aux deux (2) questions du Jeu ;
2. Un tirage au sort, organisé à l'issue de chaque période en présence d'un huissier, désignera dix-neuf (19) gagnants parmi les participants ayant correctement répondu aux deux (2) questions du Jeu.

Sur toute la durée du Jeu, il y aura donc au total cinq (5) tirages au sort distincts, désignant chacun dix-neuf (19) gagnants. Les tirages au sort seront organisés par la SCP ASTRUC – RIVAT – HUCHARD, dépositaire du règlement (19 avenue Albert Camus, 21000 Dijon) dans un délai de quinze (15) jours à compter de la fin de chaque période.

Pour chacune de ses participations, et sous réserve d'avoir correctement répondu à la question posée, le participant obtient alors automatiquement une chance d'être tiré au sort.

Aucun participant ne pourra être désigné gagnant à plusieurs reprises au cours de la même période de Jeu. Ainsi, si à l'issue d'un tirage au sort, un participant est désigné gagnant de deux (2) dotations ou plus, **l'Organisateur** ne lui attribuera qu'une (1) seule dotation et attribuera la ou les autre(s) à un ou des gagnant(s) suppléant(s).

En revanche, lorsqu'un participant est désigné gagnant à l'issue d'un tirage au sort, ses éventuelles participations aux autres périodes du Jeu seront prises en compte et pourront faire l'objet des tirages au sort correspondants.

Un participant pourra donc gagner plusieurs fois sur toute la durée du Jeu mais ne pourra jamais gagner plusieurs dotations pour une même période de Jeu.

## ARTICLE 7 : LOTS MIS EN JEU

Pour chaque période, les gagnants désignés recevront les lots suivants par ordre de tirage au sort :

- **Pour le 1<sup>er</sup> gagnant tiré au sort :**
  - 1 télescope estampillé *l'Age de Glace* d'une dimension de 66x33x14cm et sa boîte de rangement d'une valeur de 90 euros TTC (prix public d'achat)
  
- **Du 2<sup>ème</sup> au 3<sup>ème</sup> gagnant tiré au sort :**
  - 1 tente imprimée *l'Age de Glace* de dimensions 86x121x71cm d'une valeur de 36 euros TTC (prix public d'achat)
  
- **Du 4<sup>ème</sup> au 9<sup>ème</sup> gagnant tiré au sort :**
  - 1 coffret DVD *l'Age de Glace* (contenant les films d'animation « *L'Age de glace* », « *L'Age de glace 2* », « *L'Age de glace 3 : Le Temps des dinosaures* », « *L'Âge de glace 4 : La Dérive des continents* » et « *L'Age de glace 5 : Les Lois de l'Univers* ») d'une valeur de 30 euros TTC (prix public d'achat)
  
- **Du 10<sup>ème</sup> au 19<sup>ème</sup> gagnant tiré au sort :**
  - 1 DVD du film d'animation « *l'Age de glace 5 : Les lois de l'Univers* » d'une valeur de 20 euros TTC (prix public d'achat)

## ARTICLE 8 : REMISE DES LOTS

Concernant les cinq (5) tirages au sort, chaque gagnant se verra avisé par **l'Organisateur** par courrier électronique envoyé à l'adresse électronique qu'il a indiqué sur le formulaire d'inscription dans un délai de trente (30) jours à compter de la fin de la période de Jeu donnée. Ce courrier électronique devra être conservé par le gagnant, il pourra lui être demandé par **l'Organisateur** pour bénéficier de sa dotation. Seul ce courrier électronique aura force probante quant à la détermination des gagnants / des dotations gagnées. Si un gagnant ne répond pas (qu'il ne se manifeste pas) dans un délai d'un (1) mois après l'envoi de ce courrier électronique ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, la dotation sera attribuée à un gagnant suppléant.

Les lots seront mis à disposition des gagnants dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la fin de chaque période du Jeu. Chaque dotation ne peut faire, à la demande d'un gagnant, l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par une dotation de nature équivalente.

**L'Organisateur** pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent et notamment en cas de force majeure, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Cependant, en aucun cas, **l'Organisateur** ne pourra être tenu responsable du délai de mise à disposition des lots ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du (des) lot(s) pour des circonstances hors du contrôle de **l'Organisateur**. Notamment, **l'Organisateur** ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de perte et/ou détérioration du (des) lot(s) par

la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur lot.

#### **ARTICLE 9 : UTILISATION DU NOM**

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, **l'Organisateur** à utiliser leurs noms, prénoms, villes et département de résidence dans les messages publicitaires, médias, presse, radio, T.V., Internet, supports multimédias, et dans toute manifestation promotionnelle de **l'Organisateur** liée au Jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

#### **ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Pour participer au Jeu, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à **l'Organisateur**, à l'adresse suivante :

**Jeu « Concours Alvityl Age de Glace » - Laboratoires Urgo – Service Marketing Urgo Healthcare  
- 42 rue de Longvic - BP 157 - 21304 Chenôve Cedex France.**

#### **ARTICLE 11 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

La responsabilité de **l'Organisateur** est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

**L'Organisateur** ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu.

**L'Organisateur** ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

**L'Organisateur** ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de **l'Organisateur** ne pourra être engagée si les formulaires électroniques d'inscription ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

**L'Organisateur** ne saurait être tenu responsable des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ainsi que de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant.

**L'Organisateur** se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu, ou encore qui viole les règles officielles du Jeu.

En participant à ce Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession du lot et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable, et à garantir totalement **l'Organisateur**, leurs filiales et sociétés mères, employés ainsi que leurs agences conseils en communication de ce fait.

## **ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT**

Le Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, le participant au Jeu peut demander le remboursement des frais qu'il a engagés pour y participer dans les conditions suivantes :

- Sur simple demande dans un délai de trente (30) jours suivant le Jeu en écrivant à l'adresse suivante : Jeu « Concours Alvityl Age de Glace » - Laboratoires Urgo – Service Marketing Urgo Healthcare - 42 rue de Longvic - BP 157 - 21304 Chenôve Cedex France.
- En précisant son adresse postale et en joignant son RIB.
- Le coût de la communication téléphonique pour accéder au site Internet [www.alvityl.fr](http://www.alvityl.fr) et le temps de chaque participation au Jeu sera remboursé forfaitairement sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 5 minutes par participation et à un coût forfaitaire de 0,05 € par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,25 € TTC par participation au Jeu.
- Ces remboursements seront effectués par courrier postal sous la forme de timbres postaux (timbres à 0.59 €) ou par virement bancaire.
- Le remboursement de l'affranchissement de la demande de remboursement s'effectuera au tarif lent en vigueur pour une base 20 g.

Dans sa demande de remboursement, le participant doit certifier qu'il ne bénéficie pas d'une connexion internet gratuite ou illimitée.

En effet, si un participant bénéficie d'un accès gratuit à internet ou d'une connexion illimitée, il est expressément convenu que les frais de connexion pour participer au Jeu ne donneront pas lieu à remboursement puisque la connexion n'occasionne pas, dans ce cas, de frais particulier à ce participant.

Toute demande envoyée après le délai indiqué au premier alinéa de cet article, ne sera pas prise en compte. Toute demande incomplète ou erronée ne pourra être prise en compte. Aucune réclamation ne pourra être acceptée.

## **ARTICLE 13 : DEPOT OU COPIE DU PRESENT REGLEMENT**

Le règlement complet de l'opération est déposé à la SCP ASTRUC - RIVAT – HUCHARD, huissiers de justice associés domiciliés 19 avenue Albert Camus, 21000 DIJON.

Il est disponible gratuitement en ligne pendant toute la durée du Jeu sur Internet à l'adresse [www.alvityl.fr](http://www.alvityl.fr).

#### **ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU REGLEMENT ET LOI APPLICABLE**

La participation à ce Jeu, implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise.

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés souverainement par **l'Organisateur** dont les décisions seront sans appel.